

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
MISE EN PLACE DE DEUX ANODES MAGNESIUM ET UN REGARD OVALE  
POUR LA SOCIETE GRDF**

-----  
**Le Maire de la Commune de Margency,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;  
Vu le Code des postes et des communications électroniques particulièrement les articles L32 et L47-2 ;

Considérant l'importance des tâches à assumer en matière d'Urbanisme, d'Aménagement durable, de Patrimoine et de Travaux, il y a lieu d'accorder la délégation à Madame Florence VILLE-VALLEE, 1ère Adjointe au Maire ;

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation du 11 janvier 2024, émanant la Société ITP 9 Rue André Pingat 51100 REIMS représentée par M. Romuald VOILET / tel : 03 23 29 84 52/ mail af@innovationtp.fr, pour le compte de la société GRDF – 99 Bld Général Leclerc / tel : 01 55 49 10 58/ représentée par : Mme Christel BLIN / courriel : christel.blin@grdf.fr,

Considérant que les travaux seront réalisés au 4, Allée Jacques Prévert ;

Considérant que les travaux débiteront à partir du 22 janvier 2024, pour une durée de 11 jours.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise GRDF est autorisée à réaliser, de 7h30 à 16h30, à partir du 22 janvier 2024 pour une durée de 11 jours, des travaux de mise en place de deux anodes magnésium et un regard ovale au 4 Allée Jacques Prévert à Margency.

**ARTICLE 2** : Pendant toute la période des travaux, la circulation routière sera maintenue. La vitesse des véhicules sera ralentie à 30km/h au 4 Allée Jacques Prévert.

**ARTICLE 3** : La pose et la maintenance de cette signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 4** : Les riverains seront obligatoirement et impérativement avertis par l'entreprise de la date des travaux.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Commissaire divisionnaire de la Police Nationale d'Enghien Montmorency ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Margency ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Eaubonne ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Margency ;
- Le service technique de la Mairie de Margency ;

**Le Maire certifie le caractère**

*Fait à Margency, le 15 janvier 2024*

**Mme Florence VILLE-VALLEE,**

ère Adjointe au Maire  
  
